Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260506-D_2026_063-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 6 mai 2026

Date de convocation :
30 avril 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 29
Procurations : 1
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Monsieur Paul BONDOT

Le six mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Bruno DESLANDES, Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Madame Valérie LEROY, Monsieur David MACE, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON, Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Messieurs Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL à Monsieur Michel MOREL.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-063

Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 07 novembre 2025, portant adoption des statuts de la communauté de communes Côte d'Emeraude ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion de réunions, ayant lieu en dehors du périmètre de la CCCE, ces frais sont remboursés par la communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260506-D_2026_063-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité déc

- **DE REMBOURSER** les frais occasionnés par les déplacements des élus hors du périmètre de la CCCE, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

- **D'AUTORISER** le Président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 6 mai 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE